

**Procès-verbal du conseil municipal
du 27 mars 2024 à 20h30**

L'an deux mil vingt-quatre le vingt mars, le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-l'Autize a été convoqué pour le **vingt-sept mars à vingt heures trente**.

- Ordre du jour -

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 février 2024
- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023 : Commune et Lotissement
- Vote des taux des taxes locales pour l'année 2024
- Vote du budget primitif pour l'année 2024 : Commune et Lotissement
- Fongibilité des crédits
- Amortissement des subventions d'équipements versées
- Validation d'un bornage pour une transaction immobilière
- Demande de protection au titre des Monuments Historiques d'un calvaire
- Versement d'une subvention au Carug
- Vote des tarifs du camping pour l'accueil de groupe des centres de loisirs
- Recrutement d'un médiateur culturel/coordonateur micro-folie

L'an deux mil vingt-quatre, le **VINGT SEPT MARS** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Coulonges-sur-l'Autize légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Danielle TAVERNEAU, Maire.

Etaient présents : MME TAVERNEAU, Maire, MM. BARATON, MOREAU, PAPOT, MMES ARNAUD, JUNIN, Adjoints, MMES GEFFARD, GIRAUDIN, MALLET, MAUPETIT, MM. GRANIER, LEBON, PATOUT, RENOUX élus.

Etaient excusés : MM. CORNUAU, DIEUMEGARD, RICHET.

Etait absentes : MMES COLIN, RENAUD.

Secrétaire de séance :

Madame Nicole MALLET a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

Vote du compte financier unique Année 2023 – Budget 2024 :
Budget principal et lotissement Pré-Maçon
Délib-028-2024 Préf des DS le 11/04/2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les délibérations du conseil municipal du 27 janvier 2020 et du 9 novembre 2020 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 de la commune de Coulonges-sur-l'Autize ;

Vu le CFU de l'année 2023 de la commune de Coulonges-sur-l'Autize ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Jean-Jacques LEBON (président ad'hoc désigné pour la séance) ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

- Budget principal :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	3 758 004,00 €	3 276 292,00 €	7 034 296,00 €
	Recettes réalisées	541 262,02 €	2 292 472,13 €	2 833 734,15 €
	Restes à réaliser	3 216 741,98 €	983 819,87 €	4 200 561,85 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	3 758 004,00 €	3 276 292,00 €	7 034 296,00 €
	Dépenses réalisées	1 134 071,90 €	2 018 460,70 €	3 152 532,60 €
	Restes à réaliser	2 623 932,10 €	1 257 831,30 €	3 881 763,40 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-592 809,88 €	+ 274 011,43 €	-318 798,45 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+ 117 656,02 €	+ 994 885,64 €	+1 112 542,26€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-475 153,26 €	+ 1 268 897,07 €	+ 793 743,81 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-662 487,00 €	0,00 €	-662 487,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-1 137 640,26 €	+ 1 268 897,07 €	+ 131 256,81 €

- Budget du lotissement Pré-Maçon :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	22 778,74 €	114 128,82 €	136 907,56 €
	Recettes réalisées	22 778,74 €	16 537,50 €	39 316,24 €
	Restes à réaliser	0,00 €	97 591,32 €	97 591,32 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	22 778,74 €	114 128,82 €	136 907,56 €
	Dépenses réalisées	0,00 €	22 778,74 €	22 778,74 €
	Restes à réaliser	22 778,74 €	91 350,08 €	114 128,82 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	22 778,74 €	-6 241,24 €	+ 16 537,50 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-22 778,74 €	+ 97 591,32 €	+ 74 812,58 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0,00 €	+ 91 350,08 €	+ 91 350,08 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0,00 €	91 350,08 €	91 350,08 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Madame le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU (année 2023) de la commune de Coulonges-sur-l'Autize et du lotissement Pré-Maçon

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Vote des taux des taxes locales pour l'année 2024 :

Délib-029-2024 Préf des DS le 11/04/2024

Madame le Maire présente aux élus municipaux l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes pour 2024.

Après discussion et face à l'inflation dans les domaines du gaz – électricité – carburant – assurances – des denrées alimentaires pour la restauration scolaire, il est proposé d'augmenter les taux d'imposition des taxes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal a décidé de voter les taux suivants des taxes locales pour la commune de Coulonges-sur-l'Autize :

- Taxe foncière bâtie : 38,16%
- Taxe foncière non bâtie : 70,11%
- Taxe d'habitation pour les logements secondaires : 16,25%

Vote du budget primitif pour l'année 2024 : commune et lotissement Pré Maçon :

Délib-030-2024 Préf des DS le 11/04/2024

Madame le Maire informe les élus municipaux, que, suite au travail effectué par la commission finances, elle va procéder à la présentation du budget primitif de la commune et du lotissement Pré Maçon.

Budget principal :

SECTION INVESTISSEMENT	
RECETTES	DEPENSES
3 807 613,00 €	3 807 613,00 €
SECTION FONCTIONNEMENT	
RECETTES	DEPENSES
3 593 651,00 €	3 593 651,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte le budget principal de la commune pour l'année 2024.

Budget annexe : lotissement

SECTION INVESTISSEMENT	
RECETTES	DEPENSES
0,00 €	0,00 €
SECTION FONCTIONNEMENT	
RECETTES	DEPENSES
91 350,08 €	91 350,08 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte le budget lotissement Pré-Maçon pour l'année 2024.

Fongibilité des crédits :

Délib-031-2024 Préf des DS le 11/04/2024

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal, que la fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, il vous est proposé d'utiliser cette disposition à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte la fongibilité des crédits pour la **section de fonctionnement** à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles.

Amortissements des subventions versées :

Délib-032-2024 Préf des DS le 11/04/2024

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que, l'instruction budgétaire et comptable précise que l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les communes, sans condition de population.

Suite au versement de subventions départementales dans le cadre du dispositif « 1 000 chantiers », il est nécessaire d'amortir les montants reçus, à savoir :

Subvention	Compte	Montant	Compte de reprise	Montant annuel
2188-21-12	1311	5 003,95	13911	500,00 (10 ans)
2188-21-14	1313	4 807,69	13913	480,00 (10 ans)
2188-21-4	1313	4 978,50	13913	1 975,00 (5 ans)

Ces subventions comptabilisées en 2021 aux comptes 1311 et 1313 et n'ayant pas été reprises au compte de résultat depuis, il convient :

- de délibérer afin de rattraper les reprises manquantes pour les années 2022 et 2023 selon le tableau ci-joint pour un montant de 3 950 € (1 975 x 2). Cette délibération autorise le comptable, par opération d'ordre non budgétaires, à débiter les comptes 13911 et 13913 par le crédit du compte 1068.
- de prévoir les crédits budgétaires, au chapitre 040 dépense (13911 et 13913) et 042 recette(777) pour les opérations d'ordre budgétaire de l'exercice (1 975 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, accepte ces dispositions et autorise le maire à procéder aux écritures nécessaires pour amortir ces montants.

Validation d'un bornage pour une transaction immobilière :

Délib-033-2024 Préf des DS le 11/04/2024

Madame le Maire informe les élus municipaux qu'il a été nécessaire de demander au propriétaire de faire réaliser un bornage au 2, chemin des Vallées à Coulonges-sur-l'Autize pour permettre une transaction immobilière.

En effet, il est constaté qu'un permis de construire avait été accordé en 2008 pour la construction d'un garage, situé chemin des Vallées, cadastré ZN 42, mais il s'avère qu'une partie de ce garage se trouve sur le domaine de la commune suite à un bornage initial non conforme.

Après discussion avec les deux parties, Madame le Maire propose que la clôture soit remise au niveau délimité par le bornage et que la partie du garage qui se trouve sur le domaine de la commune, soit 29 m², soit vendue à l'euro symbolique au propriétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte les propositions du maire et l'autorise à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Demande de protection au titre des Monuments Historiques d'un calvaire :**Délib-034-2024 Préf des DS le 11/04/2024**

Madame le Maire informe les élus municipaux qu'il serait nécessaire de demander la protection au titre des Monuments Historiques d'un calvaire situé route de Bressuire.

Considérant l'intérêt patrimonial et architectural remarquable que revêt le Calvaire, œuvre de Carlo Sarabezolles,

Considérant le besoin de sauvegarde que requiert un tel édifice,

Considérant le niveau de préservation et d'aides que permet la protection au titre des Monuments Historiques,

La commune de Coulonges-sur-l'Autize demande la protection au titre des Monuments Historiques du calvaire de Carlo Sarabezolles réalisé en 1931 et situé à Pilorges (parcelle n°54), route de Bressuire, à Coulonges-sur-l'Autize dont elle est propriétaire.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire, à l'unanimité des membres présents, délibère :

- demande la protection au titre des Monuments Historiques du calvaire de Carlo Sarabezolles
- autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Versement d'une subvention « le Jazz bat la campagne » au Carug :**Délib-035-2024 Préf des DS le 11/04/2024**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le CARUG (Comité d'Aménagement Rural et Urbain de la Gâtine) organise, depuis quelques années, au mois de mai, un festival sur notre territoire communal.

Madame le Maire explique que le CARUG sollicite une subvention annuelle à hauteur de 1 500 € pour mener à bien cette manifestation qui aura lieu le 24 mai 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à verser la subvention demandée au Carug.

Vote des tarifs du camping pour l'accueil de groupe des centres de loisirs :**Délib-036-2024 Préf des DS le 11/04/2024**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'ouverture du camping municipal du Parc est programmée pour le 15 mai 2024.

A cette occasion, des groupes de centres de loisirs sans hébergement seront accueillis. Un tarif préférentiel est prévu pour ces organismes, qui ne bénéficient pas de l'entrée piscine gratuite.

Les tarifs ont été votés l'an passé, mais la délibération était prévue pour la saison 2023, Madame le Maire propose donc aux conseillers municipaux de reconduire les tarifs ci-dessous à compter de la saison 2024 :

Camping	Tarif actuel	Tarif proposé	Tarif voté
Forfait à l'inscription/Campement (1 ou plusieurs emplacements)	10,00 €	15,00 €	15,00 €
Forfait par campeur/Jour	1,00 €	1,50 €	1,50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide les nouveaux tarifs du camping municipal du Parc à compter de la saison 2024.

Recrutement d'un médiateur culturel/coordonateur micro-folie :

Délib-037-2024 Préf des DS le 11/04/2024

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que depuis septembre 2023, le dispositif « micro-folie » est ouvert et il a été recruté en juin 2023 un médiateur culturel/coordonateur Micro-Folie. Le contrat de travail s'arrête au 31 mai 2024 et la personne recrutée ne souhaite pas prolonger son contrat, il est donc nécessaire de pourvoir au remplacement de cet agent dès le 1^{er} juin 2024.

Sa mission sera d'animer le musée numérique (Micro-Folie) et de diffuser les connaissances pour faciliter l'accès de tous aux arts. Il développera des actions de médiation individuelles ou collectives auprès des différents publics, dans le cadre de la programmation culturelle et pédagogique de la collectivité qu'elle aidera à définir.

Concernant la Micro-Folie, elle aura pour mission principale de :

- Elaborer la programmation culturelle spécifique à la Micro-Folie pour différents publics (adulte, familial et scolaire) mettre en œuvre des projets innovants.
- Choisir les moyens pédagogiques, formaliser et organiser les contenus, les mettre en œuvre.
- Animer et encadrer des visites de groupes dans les espaces dédiés au musée numérique et à la réalité virtuelle.
- Développer de nouvelles actions d'éducation artistique, culturelle et numérique.
- Accompagner les publics dans les visites numériques et l'utilisation des outils informatiques dédiés et explication des œuvres via les ressources mises à disposition par le réseau de La Villette.
- Aller à la rencontre des collectivités, entreprises, structures scolaires, partenaires associatifs, communes du bassin de vie coulongeois pour leur présenter et faciliter l'accès au dispositif. Organiser des temps de découverte et de visites numériques.

- Faciliter la diversification des publics au-delà des publics scolaires, notamment les publics adolescents, jeunes adultes et familles.
- Surveiller l'espace et le matériel dédiés à la Micro-Folie et veiller au respect du règlement par les usagers.
- Participer à la maintenance 1er niveau des équipements (matériel et logiciel) et alerter et intervenir en cas de panne de matériel.
- Participer aux actions et temps forts du réseau national des Micro-Folies et aux formations proposées par la Villette.
- Concevoir des outils de communication liés à la promotion de la Micro-Folie et de ses programmes
- Evaluer les résultats des activités et proposer des axes de développement.

Le poste s'inscrit dans le cadre d'un Volontariat Territorial en Administration, pour une durée d'un an. A ce titre, le poste sera financé à hauteur de 15 000 € l'année par l'Etat.

Temps de travail : Temps non complet, 28 heures

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide ce recrutement.

Ce procès-verbal sera publié sur le site internet de la collectivité.

L'ordre du jour étant épuisé et l'examen d'aucune autre demande n'étant présenté, Madame le Maire déclare la séance levée.

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé que les membres ont signé avec Madame le Maire et le Secrétaire de Séance.

Ce procès-verbal sera publié sur le site internet de la collectivité.

Le Maire,
Danielle TAVERNEAU



Le secrétaire de séance,
~~Damien PAPOT~~

Nicole HALLET

